

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la  
Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes  
fixée par l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant  
nomination des membres de Commission consultative des  
Maisons et Centres de Jeunes**

**A.M. 24-08-2016**

**M.B. 28-10-2016**

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004, du 9 mai 2008 et du 4 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2013 portant nomination des membres de la Commission consultative des Maisons et Centres de Jeunes modifié par les arrêtés du Gouvernement des 23 mai, 17 juin, 18 novembre, 5 décembre 2014 ; 27 mars, 7 mai, 17 août, 2 septembre, 13 octobre 2015, 2 février et le 29 février 2016 ;

Considérant la demande de changement de mandat de la CCOJ en ce qu'elle sollicite le remplacement de Madame Nadia CORNEJO membre suppléant, par Madame Séverine WOLFS ;

Considérant que Madame Séverine WOLFS remplit les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations ;

Considérant qu'elle est mandatée et proposée par la CCOJ ;

Considérant que, par conséquent, il y a lieu de désigner, en remplacement de Madame Nadia CORNEJO, Madame Séverine WOLFS en qualité de membre suppléant,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 23 mai 2014 est modifié comme suit :

Il est mis fin au mandat de :

Pour la CCOJ

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Madame Nadia CORNEJO Rue Paul Emile Janson 35 1050 BRUXELLES

Est nommée membre de la Commission consultative des Maisons et Centres de jeunes et chargée d'achever le mandat du membre qu'elle remplace :

Pour la CCOJ

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Madame Séverine WOLFS Rue Paul Emile Janson 3 1050 BRUXELLES

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 août 2016.

Isabelle SIMONIS